

Compte-rendu des deux courriers du Préfet des Hautes-Pyrénées

Les 2 courriers sont datés du 12.04.07

1- Le premier répond au courrier collectif en date du 19.02.07 envoyé au Préfet de Région, cosigné par les Maires et les présidents des GP concernés par la présence de l'ourse Franska.

• Dans le 1er paragraphe évoquant la réunion de travail à Salles-Argelès du 14.09.06:

« j'ai pu apprécier la diversité de la situation des estives du massif Pibeste-Estibette et des éleveurs qui la fréquentent. J'ai aussi mesuré l'inquiétude des éleveurs face à la présence de.... et la difficulté de mettre en oeuvre des solutions pour assurer la protection des troupeaux..., **sans remettre en cause les pratiques pastorales qui se sont construites depuis une vingtaine d'années sur ce massif.** »

*On peut noter un léger fléchissement de la part de l'Etat, c'est la 1ère fois qu'il nous répond dans ces termes. Il ne brandit plus le « kit » du dispositif de cohabitation et veut prendre en compte les pratiques.*

*Par contre est-il vrai, pour ceux qui estivent dans ce secteur, que les pratiques ne datent que d'une vingtaine d'années?*

• *Plus loin:* « ...des solutions doivent donc être recherchées, qui ne peuvent être que le résultat d'une démarche commune. » *le DDAF se tient* « à la disposition des éleveurs pour **approfondir les diagnostics de terrain existants et concevoir ensemble des solutions innovantes.** »

• Référence est faite à la réunion du 20.02.07 à Salles-Argelès avec les 5 gestionnaires d'estives du massif et des difficultés rencontrées.

• « je vous confirme que des solutions adaptées à la situation de chaque estive, notamment en matière de **prime herbagère agri-environnementale** (PHAE), sont recherchées par la DDAF et les professionnels. Mes services ont réaffirmé aux présidents de groupements et aux éleveurs leur disponibilité pour **travailler sur des solutions adaptées aux réalités de terrain visant à limiter le risque de prédation.** »

• Le nouveau DDAF Monsieur TISSEIRE se tient à notre disposition pour tout élément complémentaire.

2- le deuxième répond à notre courrier du 09.03.07 à propos du paiement des indemnisations par le CPIE présidé par R. Castels et critiquant les expertises.

• *Sa mise en oeuvre par le CPIE* « résulte de la nécessité de trouver rapidement une solution de remplacement à la suite de la décision de la Fédération Départementales des Chasseurs...le CPIE a accepté de prendre le relais afin de permettre un versement rapide.... »

• *Dorénavant celles-ci devraient se faire par l'ONCFS que ce soient les expertises (hors Parc), que l'instruction des constats des dommages et le financement des indemnisations.*

• *A propos de la procédure:* « a fait l'objet d'une harmonisation sur l'ensemble du massif pyrénéen.... avec le souci d'un traitement homogène....Les barèmes d'indemnisations ont également fait l'objet d'une harmonisation »

• *A propos de dégâts collatéraux ( avortements, disparitions...):* « certains de ces aspects sont pris en compte par le barème actuel, comme l'avortement ou le dérangement de l'éleveur, d'autres beaucoup plus difficiles à évaluer de façon objective ne le sont pas »

• « J'ai pris conscience des perturbations que subissent les éleveurs dont les troupeaux font l'objet d'attaques d'ours, et je reste attentif à ce que les dommages subis fassent l'objet d'une indemnisation la plus rapide possible. »

Voilà un aperçu détaillé et fidèle des réponses apportées par le Préfet du département, Emmanuel Berthier.